

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_47
id. 1883

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**PROGRAMMES POUR LES COMMUNES EN MATIÈRE DE
PATRIMOINE, URBANISME ET CADRE DE VIE ET FONDS DE
CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
LOCALES**

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Lors des votes du Budget Primitif de 2015, notre Assemblée Départementale a adopté les différentes délibérations de programmes pour les politiques d'aides aux Communes en matière de patrimoine, d'urbanisme et cadre de vie et fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales.

A cette période de l'année, nous notons un accroissement des dépôts de dossiers, conséquence directe de la montée en puissance des projets communaux un an après l'installation des nouveaux conseils municipaux. Cela m'amène à vous proposer des ajustements budgétaires sur nos politiques d'aides aux Communes comme détaillé ci-après :

I - PATRIMOINE

1 – CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE SALLES À USAGES MULTIPLES ET DE RÉUNIONS :

Je vous rappelle que cette politique permet d'aider les communes à créer des conditions favorables au développement de la vie associative et culturelle par la construction et l'aménagement de salles à usages multiples ainsi que des salles de réunions.

C'est dans ce cadre que nous avons voté, lors du Budget Primitif 2015, une autorisation de programme de **200 000 €**.

Au vu des dossiers reçus par nos Services, je vous propose d'augmenter l'autorisation de programme de **200 000 €** sur l'**article 204142, sous-fonction 74** pour 2015.

2 – RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Cette politique active de soutien aux communes leur permet d'aménager ou réhabiliter leur patrimoine bâti.

Lors du vote du Budget Primitif de 2015, nous avons adopté une autorisation de programme de **740 000 €**. Je vous propose, au vu des dossiers déposés dans nos Services, d'augmenter l'autorisation de programme de **40 000 €** et de ratifier **25 000 €** de crédits de paiements supplémentaires en 2015.

II – URBANISME – CADRE DE VIE

Ces aides soutiennent financièrement les communes rurales dans les opérations d'urbanisme et d'aménagement de village visant à valoriser les espaces publics dans les bourgs.

1 – RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

Lors du vote du budget primitif de 2015, nous avons adopté une délibération de programme de **50 000 €**.

Au vu des dossiers déposés, liés aux engagements qui découlent des conventions territoriales de Pays, je vous propose d'adopter une autorisation de programme complémentaire de **100 000 €** sur l'**article 204142 sous-fonction 72** et d'inscrire **50 000 €** de crédits de paiements sur l'exercice 2015.

2 – ACTIONS PUBLIQUES D'ACCOMPAGNEMENT D'OPAH :

Cette politique participe au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en oeuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le cadre de conventions territoriales de Pays.

Lors du vote du Budget Primitif de 2015, nous avons adopté une autorisation de programme de **400 000 €**.

Au vu des dossiers déposés, liés aux engagements qui découlent des conventions territoriales de Pays, je vous propose d'adopter une autorisation de programme complémentaire de 400 000 € sur l'**article 204142 sous-fonction 72** et de ratifier **100 000 €** de crédits de paiement sur l'exercice 2015.

III– FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Je vous rappelle que le fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales est spécialement affecté au financement d'études préalables, de conventions de mandat et de missions de conduite d'opération engagées par les communes ou les organismes de coopération intercommunale.

Les demandes d'interventions financières s'inscrivent, depuis 2001, dans le droit commun des interventions financières départementales.

Lors du vote du Budget Primitif de 2015, nous avons adopté, au titre des études et phases préopérationnelles, une autorisation de programme de **200 000 €**.

Compte tenu des demandes croissantes reçues depuis les dernières élections municipales, je vous propose d'adopter une autorisation de programme complémentaire de **100 000 €** sur l'**article 204141 – sous-fonction 74**, étant entendu que les crédits de paiements correspondants seront mobilisés sur les prochains exercices budgétaires.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Patrimoine

Construction et aménagement de salles à usages multiples et de réunions

- Décide d'augmenter l'autorisation de programme de 200 000 € sur l'article 204142, sous-fonction 74 pour 2015 :

imputations budgétaires	libellé	A.P.	échancier crédits de paiement			
			2015	2016	2017	postérieur à 2017
Article 204142 sous- fonction 74	Construction et aménage- ment de salles à usages multiples et de salles de réunion Crédits à ratifier :	AP antérieures	430 801 €	400 714 €	238 690 €	110 000 €
		<u>A.P. 2015 :</u> B.P. 200 000 € DM1 + 200 000 € 400 000 €	<u>150 000 €</u>	150 000 €	50 000 €	50 000 €
			580 801 €			

Réparations aux bâtiments communaux :

- Décide d'augmenter l'autorisation de programme de 40 000 € et ratifie 25 000 € de crédits de paiements supplémentaires en 2015 :

imputations budgétaires	libellé	A.P.	échancier crédits de paiement			
			2015	2016	2017	postérieur à 2017
Article 204142 sous- fonction 74	Réparations aux bâtiments communaux	AP antérieures	1 055 035 €	569 606 €	278 588 €	140 000 €
		A.P. 2015 : B.P. 740 000 € DM1 + <u>40 000 €</u> 780 000 €	<u>155 000 €</u>	355 000 €	170 000 €	100 000 €
	Crédits à ratifier :	1 210 035 €				

Urbanisme – cadre de vie

Résorption de l'habitat insalubre

- Adopte une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € sur l'article 204142 sous-fonction 72 et inscrit 50 000 € de crédits de paiements sur l'exercice 2015 :

imputations budgétaires	libellé	A.P.	échancier crédits de paiement		
			2015	2016	2017
Article 204142 sous- fonction 74	Réparations aux bâtiments communaux	AP antérieures	89 868 €	15 000 €	-
		A.P. 2015 : B.P. 50 000 € DM1 + <u>100 000 €</u> 150 000 €	<u>50 000 €</u>	100 000 €	-
	Crédits à ratifier :	139 868 €			

Actions publiques d'accompagnement d'OPAH :

- Adopte une autorisation de programme complémentaire de 400 000 € sur l'article 204142 sous-fonction 72 et ratifie 100 000 € de crédits de paiement sur l'exercice 2015 ;

imputations budgétaires	libellé	A.P.	échancier crédits de paiement			
			2015	2016	2017	postérieur à 2017
Article 204142 sous- fonction 74	Actions publiques d'accompagnement d'OPAH	AP antérieures	521 204 €	213 807 €	69 306 €	30 000 €
		A.P. 2015 : B.P. 400 000 € DM1+ 400 000 € 800 000 €	100 000 €	300 000 €	250 000 €	150 000 €
	Crédits à ratifier :		621 204 €			

Fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales

- Adopte une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € sur l'article 204141 – sous-fonction 74, étant entendu que les crédits de paiements correspondants seront mobilisés sur les prochains exercices budgétaires :

imputations budgétaires	libellé	A.P.	échancier crédits de paiement			
			2015	2016	2017	postérieur à 2017
Article 204141 sous- fonction 74	Fonds de concours d'aide aux collectivités locales (lié aux études)	AP antérieures	324 267 €	218 039 €	118 407 €	50 000 €
		A.P. 2015 : B.P. 200 000 € DM1 + 100 000 € 300 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €
	Crédits à ratifier :		374 267 €			

Vote concernant cette rubrique :

Pour : 29

Contre : /

Abstention : 1 (M. Hébrard n'a pas pris part au vote, en qualité de Président de la Sémateg)

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC

